

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	9

Date de convocation 29 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 04-2022

OBJET ; Mise en place point
lumineux - 3BU101

**Le 04 février 2022
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, MRS CLEMENÇON Christian, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mrs GOMBERT Jonathan et MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 avril 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Création d'un point lumineux entre les points lumineux 1 et 42 suite à la pose d'un dos d'âne chemin d'Engindre :
 - Pose d'un nouveau point lumineux sur un poteau en béton.
 - Luminaire LED - 3000K - 25 W max
 - Classe 2 - Optique routière - Crosse à 0°
 - A positionner au-dessus du nouveau dos d'âne.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|---|--------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 235€ |
| • Part SDEHG | 955€ |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 304€ |
| Total du projet | 1 494€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

